

MESURE DE CONSERVATION 17/VIII

SYSTEME DE DECLARATION DES CAPTURES DANS LA SOUS-ZONE STATISTIQUE 48.3 POUR LA SAISON 1989/90

Cette Mesure de conservation est adoptée conformément à la Mesure de conservation 7/V.

1. Pour l'application de ce Système de déclaration des captures, le mois civil sera divisé en six périodes de déclaration, à savoir: du jour 1 au jour 5, du jour 6 au jour 10, du jour 11 au jour 15, du jour 16 au jour 20, du jour 21 au jour

25, et du jour 26 au dernier jour du mois. Ces périodes de déclaration seront dorénavant désignées comme étant les périodes A, B, C, D, E et F.

2. A la fin de chaque période de déclaration, chaque Partie contractante obtiendra de chacun de ses navires sa capture totale correspondant à cette période et, par câble ou télex, transmettra au Secrétaire exécutif la capture globale de chacun de ses navires avant la fin de la période de déclaration suivante.
3. Ces rapports spécifieront le mois et la période de déclaration (A, B, C, D, E ou F) auxquels correspond chaque rapport.
4. Immédiatement après la date limite de réception des rapports pour chaque période, le Secrétaire exécutif fera connaître à toutes les Parties contractantes la capture totale effectuée pendant la période de déclaration, la capture globale totale au cours de la saison jusqu'à cette date, ainsi qu'une estimation de la date à laquelle la capture totale admissible est susceptible d'être atteinte pour cette saison. Chaque estimation sera basée sur une projection du taux de capture journalier moyen (calculé comme étant la capture totale de toutes les Parties contractantes divisée par le nombre de jours de la période) pour la période la plus récente, en se basant sur les rapports reçus pour la période en question, jusqu'au moment où la capture totale admissible aura été effectuée.
5. Lorsque les rapports parvenus au Secrétaire exécutif indiqueront que 90% de la capture totale admissible a été effectuée, le Secrétaire exécutif fera une estimation définitive de la date à laquelle la capture totale admissible sera réalisée. La pêche fermera à la fin du dernier jour de la période de déclaration dans laquelle tombe cette date.